

RAPPORT

Val-de-Travers, le 4 mars 2026

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au classement de la motion du groupe AGORA sur la participation de la Commune aux frais de déplacement des jeunes



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1 INTRODUCTION

Ce rapport fait suite à la motion du groupe AGORA au sujet de la participation de la Commune aux frais de déplacement des jeunes, acceptée par votre autorité le 19 mai 2025.

Cette motion demande au Conseil communal de « procéder à une étude de coût pour une prise en charge partielle des frais de déplacement (par exemple un forfait), des jeunes sortant de l'école obligatoire et devant sortir du Val-de-Travers pour étudier ou apprendre un métier » et de proposer un concept à ce sujet.

Conformément à l'article 3.48 du règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021, le Conseil communal vous adresse aujourd'hui, le présent rapport indiquant la manière dont il a donné suite à la motion.

2 PARAMETRES D'EVALUATION

2.1 Evaluation des frais de déplacement

La motion parle de subventionner les frais de déplacements, sans préciser quels moyens de déplacement devraient être considérés. L'immense majorité des écoles de formation post-obligatoire sont accessibles à pied depuis un arrêt de transports publics. L'évaluation des frais de déplacement a donc été faite en considérant les frais d'abonnement de transports publics. Plusieurs types d'abonnements sont possibles pour les personnes en formation, selon qu'elles se rendent dans une école située à l'intérieur ou à l'extérieur du canton.

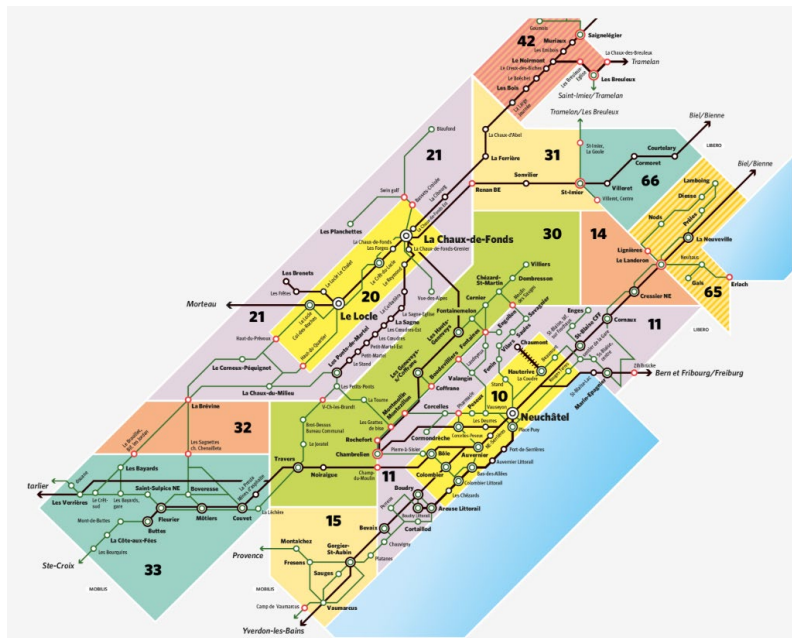
A l'intérieur du canton, La tarification des transports publics au départ de Val-de-Travers vers le reste du canton est géré par la communauté tarifaire ONDE VERTE qui divise le canton en 13 zones différentes. Il



faut par exemple avoir un abonnement 4 zones pour se rendre à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds depuis Fleurier ou trois zones depuis Travers.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2025 l'abonnement 5 zones et plus pour les habitants du canton est au prix de l'abonnement 4 zones (mesure du plan climat cantonal) :

www.ondeverte.ch/abonnements/abonnements-onde-verte



A l'extérieur du canton, les étudiants devant se rendre régulièrement en dehors de la communauté tarifaire ONDE VERTE (Bern, Lausanne, etc.), ont plusieurs options proposées par les CFF : Demi-tarif PLUS Jeune, AG enfant, AG jeune.

Le tableau ci-dessous résume les principaux abonnements de transport public intéressants pour les jeunes après l'école obligatoire :

Tarif annuel en francs	
ONDE VERTE 2 zones (y.c. rabais cantonal 5%)	487.-
ONDE VERTE 3 zones (y.c. rabais cantonal 5%)	711.-
ONDE VERTE 4 zones et + (y.c. rabais cantonal 5%)	915.-
CFF Demi-tarif PLUS Jeune 1000 (hors billets)	600.-
CFF Demi-tarif PLUS Jeune 2000 (hors billets)	1'125.-
CFF Demi-tarif PLUS Jeune 3000 (hors billets)	1'575.-
CFF AG enfant valable jusqu'à 16 ans	1'720.-
CFF AG jeune valable entre 16 et 25 ans	2'780.-

Liens :

ONDE VERTE : www.ondeverte.ch/fileadmin/pdf/ONDEVERTE_MiniGuide2025.pdf

CFF Demi-tarif PLUS Jeune, 1'000, 2'000, 3000 : www.sbb.ch/fr/billets-offres/abonnements/enfants.html

CFF AG enfant valable jusqu'à 16 ans : www.sbb.ch/fr/billets-offres/abonnements/ag/ag-enfant.html

CFF AG jeune valable entre 16 et 25 ans : www.sbb.ch/fr/billets-offres/abonnements/ag/ag-jeune.html

2.2 Evaluation du nombre de personnes concernées

La motion mentionne la volonté de subventionner les « jeunes sortant de l'école obligatoire ». Cette formulation pourrait laisser penser que le soutien devrait être mis en place uniquement pour l'année qui suit directement la fin de la scolarité obligatoire. Il est indiqué ensuite que le but est de « soulager financièrement les familles concernées ». Nous pouvons là supposer que la charge financière ne sera pas fondamentalement moins grande au cours des autres années de formation et cela implique que le soutien doit être pérennisé pour la durée de la formation sans quoi la portée du soulagement financier n'aurait qu'un effet très éphémère et peu incitatif.

Sur la base des données cantonales et fédérales disponibles, nous avons chaque année sur la commune 660 personnes en moyenne inscrites dans une formation post-obligatoire.

	Année scolaire			
	2022/23	2023/24	2024/25	Moyenne
Degré Secondaire II				
Maturité gymnasiale	72	70	65	69
Certificats d'école de culture générale	30	25	22	26
Maturité spécialisée	6	7	7	7
Formation professionnelle initiale (y.c. le préapprentissage et autres transitions)	261	271	267	266
Formation prof. supérieure (ES)	11	7	12	10
Passerelle HEU/HES	0	0	1	0
Degré tertiaire				
Hautes écoles universitaires	176	177	184	179
Hautes écoles spécialisées et des Hautes écoles pédagogiques	106	101	102	103
Total	662	658	660	660

Les données pour le secondaire II sont issues du service cantonal de statistique.

Les données pour le tertiaire sont estimées depuis les données de l'office fédéral de la statistique qui nous a transmis des valeurs par canton. Le ratio de 6% a été appliqué aux valeurs cantonales, correspondant à la proportion de la population de Val-de-Travers par rapport à la population du canton.

Concernant les personnes engagées dans une formation tertiaire, il n'est pas possible avec les données obtenues de savoir exactement combien sont inscrites dans une école du canton ou hors canton.

2.3 Situation dans d'autres communes

Les communes de Neuchâtel¹, Milvignes² et Laténa³ notamment offrent un bon jusqu'à une valeur de Fr. 257.- qui correspond à 50% de la valeur d'un abonnement annuel ONDE VERTE 2 zones (avant rabais cantonal 5%).

Milvignes et Laténa nous ont par ailleurs fourni des informations qui indiquent qu'il y a environ 25% des jeunes éligibles qui sollicitent ces bons.

¹ www.neuchatelville.ch/sortir-et-decouvrir/transport-et-deplacement/reductions-abonnements

² [www.milvignes.ch/fileadmin/Milvignes/Documents/Mobilite/2024.07.15 Encouragement a l utilisation des transports publics pour les jeunes en formation.pdf](http://www.milvignes.ch/fileadmin/Milvignes/Documents/Mobilite/2024.07.15_Encouragement_a_l_utilisation_des_transports_publics_pour_les_jeunes_en_formation.pdf)

³ <https://commune-latena.ch/page/subvention-onde-verte>

3 CONCEPTS POSSIBLES

Les évaluations faites sur les coûts des abonnements et sur le nombre de personnes concernées montrent que de nombreux cas de figures sont possibles. Un très grand nombre d'écoles dispensent des formations post-obligatoires et les personnes concernées peuvent souscrire à des abonnements de transport public d'un montant variant du simple au sextuple.

3.1 Concept de subvention jusqu'à 257 francs

En admettant que 25% des 660 jeunes en formation post-obligatoire sollicitent une éventuelle subvention de Fr. 257.- comme à Milvignes et à Laténa, le budget communal à allouer serait de 42'000 francs annuellement environ.

Ce concept demanderait de mettre en place les vérifications suivantes :

- Lieu de domicile
- Validité de l'inscription à une école de formation post-obligatoire
- Validité de l'abonnement pour lequel une participation est demandée

Et il serait possible de plafonner le montant annuel alloué en intégrant la notion de « premier demandeur, premier servi » jusqu'à concurrence du budget disponible.

3.2 Variations

Des variations sont possibles par rapport à ce scénario de base.

3.2.1 Conditionner aux revenus des responsables légaux

Sur le modèle des subventions versées pour les soins dentaires⁴, il est possible de moduler la subvention versée en fonction des revenus des représentants légaux.

Revenu		Subvention / bénéficiaire	% nb de contribuables	Nb bénéficiaires	Budget par tranche
-	40'000	250	55.0	90	22'688.-
40'001	60'000	200	20.0	33	6'600.-
60'001	80'000	150	12.0	19	2'970.-
dès 80'001		100	13.0	21	2'145.-
		TOTAL	100.0	163	35'475.-

3.2.2 Elargir à tous les jeunes

Laténa et Neuchâtel notamment ne conditionnent pas l'octroi d'une subvention au fait d'être en formation, mais au fait d'avoir moins de 25 ans, cela dans le but d'encourager ceux qui peuvent se déplacer en transports publics. Cela augmente bien sûr le nombre de candidats ; la commune recense environ 1'200 jeunes entre 15 et 25 ans.

Il serait alors possible de conditionner l'octroi de subvention aux revenus du demandeur, selon un barème analogue au précédent par exemple.

⁴ www.val-de-travers.ch/sites/default/files/reglements/461.1.pdf

3.3 Projet cantonal

A la suite de différentes initiatives cantonales (initiative populaire cantonale⁵ et motion au Grand Conseil par exemple⁶), la commission « transports publics » du Grand Conseil a rédigé une proposition de projet⁷ qui sera soumis au Législatif cantonal dans les mois qui viennent.

Le projet prévoit un subventionnement de 69% des abonnements annuels pour tous les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans, sur une période test de 2 ans, à partir de la rentrée 2026-2027. Le budget prévu pour ce projet est de 14.5 millions de francs pour 2 ans, à charge du pot commun, ce qui implique une charge pour les communes de 2.9 millions de francs (40% du pot commun). Le montant à charge de la Commune représente environ 4% du total à charge des communes, soit une charge annuelle supplémentaire estimée de Fr. 116'000.-.

Un effet collatéral important du projet serait une réduction des charges pour les abonnements de transport scolaires. Actuellement, la Commune dépense environ 200'000 francs par an pour environ 400 abonnements annuels pour les zones 30 et 33, pour les élèves entre la 7^e et la 11^e année. La réduction de 69% prévue dans le projet serait ainsi applicable à ces abonnements, ce qui représenterait une économie annuelle potentielle de Fr. 138'000.-.

Si ce projet venait à être validé par le Grand Conseil, il répondrait donc à l'objectif de la motion et permettrait aussi potentiellement une économie pour le budget des transports scolaires sur la commune.

4 PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

A ce stade, et considérant l'imminence d'une proposition cantonale sur cette thématique, le Conseil communal propose de ne pas commencer à mettre en place un concept qui viendrait potentiellement à être remplacé par un projet cantonal dans les mois qui viennent.

L'analyse de la motion a été faite et les impacts budgétaires potentiels sont maintenant connus. Ainsi, si aucune initiative cantonale ne devait aboutir avant l'établissement du prochain budget, le Conseil communal proposerait un arrêté et un montant qui serait dédié à ce sujet dans le budget 2027, sur lesquels le Conseil général aurait l'occasion de se prononcer.

5 CONCLUSIONS

Ce rapport met clairement en évidence les enjeux financiers de la motion acceptée par votre autorité. En parallèle, la Conseillère d'Etat en charge des transports publics a annoncé son intention de soumettre un projet de subventionnement au Grand Conseil dans les mois qui viennent. Dans ces conditions, le Conseil communal a renoncé à ce stade à finaliser un mécanisme de subventionnement.

Sur la base de ce rapport, le Conseil communal invite finalement à classer cette motion, avec la perspective d'une proposition qui serait intégrée au budget 2027 si le Grand Conseil devait refuser le projet cantonal. Dans leur réponse, les groupes sont invités à donner leurs éventuelles préférences sur les modalités de mise en œuvre si aucun projet cantonal ne devait aboutir.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

⁵ www.ne.ch/medias/Documents/21/01/Rapport_Transportpublicsgratuits.pdf

⁶ www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Motions/2025/25170.pdf

⁷ www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2021/21003_com2.pdf

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber